

Critères d'attribution de crédits pour les modules d'e-learning en psychiatrie et psychothérapie

1. Remarque préalable

Initialement, la formation en ligne, traduction recommandée du terme e-learning, inclut l'ensemble des formes d'apprentissage par des moyens électroniques telles que la télévision interactive, les CD-ROM, les films vidéo, etc. A l'heure actuelle, le terme est essentiellement associé à l'apprentissage basé sur internet (web-based training). L'e-learning se distingue notamment par les trois particularités suivantes :

- L'e-learning est possible indépendamment du lieu et de l'heure.
- Les formations proposées sont facilement accessibles pour les contrôles ainsi que pour une assurance de la qualité transparente.
- L'e-learning permet d'acquérir des connaissances et de vérifier la qualité de l'apprentissage.

L'e-learning est proposé sous forme d'unités (modules). Les modules de formation continue basés sur Internet (MFC) sont acceptés comme formation continue par la SSPP à condition de satisfaire entièrement aux critères mentionnés ci-après.

2. Contenu

- a) Le contenu du MFC doit correspondre aux dispositions du programme de formation continue (PFC) de la SSPP ainsi qu'aux directives de l'ASSM.
- b) Le MFC ne doit pas en premier lieu servir à des fins publicitaires. Les directives de l'ASSM à cet égard doivent être strictement respectées.
- c) Le MFC ne doit pas être uniquement consacré aux médicaments et autres outils thérapeutiques.
Les différentes possibilités de diagnostic et de thérapie doivent être présentées de manière neutre et équilibrée.
- d) Les nom et adresse de contact du spécialiste responsable doivent figurer dans le MFC.

3. Volume

- a) Sont attribués au maximum 10 crédits par année civile pour les programmes d'e-learning reconnus dans la formation continue essentielle.
- b) L'acquisition d'un MFC doit requérir au moins une heure (y compris la lecture des textes préparatoires). Est considéré comme temps de référence le temps nécessaire à un utilisateur moyen pour finir le MFC. Une heure correspond en règle générale à un crédit. On arrondit au demi-crédit, vers le haut ou le bas. Un programme d'e-learning peut comprendre plusieurs modules.

4. Acquisition des connaissances et vérification des acquis

- a) Un MFC se compose en principe d'une partie permettant d'apprendre des connaissances et d'une seconde partie visant à vérifier les connaissances acquises. La simple lecture de textes ou vision de vidéos/films sur Internet sans vérification ultérieure des nouvelles connaissances n'est pas considérée comme e-learning (fait partie des études personnelles).
- b) Un MFC peut aussi être une combinaison d'une lecture obligatoire en amont ou d'une étude de cas, accompagnée d'une vérification simultanée des acquis. Les connaissances étudiées sont vérifiées au moyen de questions à choix multiples. Les réponses ne devraient pas se trouver directement dans un texte fourni à côté ou avec les questions.

- c) Les questions auxquelles doivent répondre les candidats doivent se référer aux connaissances d'un spécialiste en psychiatrie et psychothérapie au bénéfice d'une formation complète (pas de niveau propédeutique).
- d) Les solutions/réponses ne doivent pas être publiées ou rendues accessibles par l'auteur.
- e) Il ne doit pas être possible de découvrir ou de forcer les réponses correctes en essayant systématiquement toutes les réponses. Les questions auxquelles il a déjà été répondu lors d'un passage ne doivent pas être modifiées.
- f) Il convient de varier le type des questions CM (correct/incorrect, lien avec parce que, etc.). Lorsque les questions CM sont proposées avec au moins quatre réponses, les options erronées ne doivent pas différer de manière trop évidente de la réponse correcte.
- g) Un MFC n'est considéré comme réussi que lorsque 60 pour cent au moins des réponses sont correctes. Afin d'éviter que les réponses puissent se deviner, un point négatif doit être attribué par réponse erronée. Il est autorisé d'indiquer dans les questions le nombre de réponses correctes/incorrectes dans le choix.
- h) Un MFC peut être passé plusieurs fois d'affilée.

5. Attestation de réussite de module

- a) L'accès au MFC doit permettre d'identifier clairement le candidat.
- b) A la fin d'un MFC réussi, le candidat a droit à une attestation qu'il peut imprimer. Cette attestation doit contenir au moins les informations suivantes:
 - titre du MFC
 - nom du candidat
 - date de l'obtention du MFC
 - auteur du MFC

6. Vérification

Afin que la SSPP puisse vérifier si un MFC satisfait aux critères susmentionnés, l'auteur octroie à la Commission de formation continue de la SSPP l'accès gratuit au MFC.

7. Taxes

L'attribution de crédits pour les programmes d'e-learning par la SSPP est soumise à des taxes.

8. Entrée en vigueur

La reconnaissance de programmes d'e-learning conformément au programme révisé de formation continue de la SSPP du 1 janvier 2015.

mars 2017 / CFC de la SSPP